


# Fiches « emploi »

janvier 2023

Les dispositifs nationaux d'aide à l'emploi  
accessibles aux associations sportives



LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS  
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

aides	objectif	durée	aide/an (temps plein)	conditions	autres mesures	lien	contact
<b>Aide à l'emploi</b> <b>Agence Nationale du Sport (ANS)</b>	développement projet	3 ans	12 000 €	- missions de développement (selon des objectifs précis) et en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations ; - emplois prioritairement au sein des territoires carencés (QPV, ZRR).		PST 2022	Délégués territoriaux DRAJES
<b>Aide à l'Emploi Sportif Qualifié (ESQ) territorial para-sport</b> <b>Agence Nationale du Sport (ANS)</b>	développement projet	3 ans	17 600 €	- renforcer le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.			
<b>Aide à l'apprentissage</b> <b>Agence Nationale du Sport (ANS)</b>	montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique	1 an	6 000 €	- recruter des nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés ; - la formation associée au contrat conduisant à une certification figurant à l'annexe II du Code du sport ; - aide limitée aux seules associations pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention.			
<b>Contrat d'apprentissage</b>	montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique	selon le cycle de formation	4 125 € année 1 2 000 € année 2 1 200 € année 3	- jeunes de 16 à 29 ans révolus (conditions pour les + de 29 ans) ; - contrat pouvant être conclu en CDD ou CDI.	- Plan #1jeune1solution : aide de l'année 1 est surévaluée à <b>6 000 € jusqu'à fin 2023</b> . - aide emploi travailleur handicapé : <b>3 000 €/an</b>	Min Travail	Agefiph
<b>Contrat de professionnalisation</b>	insertion ou retour à l'emploi des jeunes et des adultes			- jeunes de 16 à 25 ans révolus et demandeurs d'emploi âgés de + de 26 ans ; - contrat pouvant être conclu en CDD ou CDI.	- Plan #1jeune1solution : aide de l'année 1 est surévaluée à <b>6 000 € jusqu'à fin 2023</b> . - aide forfaitaire emploi 26 ans et + : <b>2 000 €/an</b> ; - aide de l'État pour les demandeurs d'emplois de 45 ans + : <b>2 000 €/an</b> ; - aide emploi travailleur handicapé : <b>4 000 €/an</b> .	Min Travail	Agefiph
<b>Emplois francs CDI</b>	insertion d'un demandeur d'emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant en QPV	3 ans	5 000 €	- demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside un quartier prioritaire de la politique de la ville ; - CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.		service public	Pôle emploi
<b>Emplois francs CDD</b> (6 mois min)		2 ans (maximum)	2 500 €				
<b>FONJEP</b> <b>(Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)</b>	développement projet	3 ans (renouvelable)	7 000 € à 8 000 €	- Soutien d'un emploi qualifié oeuvrant dans un des 3 domaines d'actions : jeunesse, éducation populaire/cohésion sociale/politique de la ville ; - Association agréée jeunesse et éducation populaire.	Plan de relance : Fonjep "Jeunes" : <b>Aide de 7 164 €/an, sur 3 ans</b> , pour toutes associations qui recrutent un jeune de 18 à 30 ans, quel que soit son niveau de diplôme, de qualification ou d'expérience. Aide attribuée par préfet de région dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt régionaux.	Fonjep	Préfet de région
<b>PEC</b> <b>(Parcours emploi compétences)</b>	Insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi	9 à 12 mois en CDI ou CDD (minimum 20h/semaine et renouvelable sous conditions)	entre 30 % et 60 % du Smic horaire brut, fixé par arrêté du préfet de région	- publics les plus éloignés du marché du travail, avec une attention particulière accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville, étant suivi par un professionnel dans le cadre de son insertion ; - contrat prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand.	France Relance : - <b>80 % du Smic horaire brut</b> pour les résidents des QPV et zones de revitalisation rurale (ZRR) ; - <b>65 % du Smic horaire brut</b> pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans.	Min Travail	Pôle emploi